

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

La Directrice

Affaire suivie par : Nicole PITTALUGA

Tél : 05 62 61 43 70

Mél : nicole.pittaluga@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le 26 OCT. 2017



Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département du Gers

Objet : démarches administratives liées aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation (cartes grises)

Les démarches de délivrance des principaux titres instruits par les préfectures sont désormais plus simples et plus sécurisées sur l'ensemble du territoire français.

La plupart d'entre elles peuvent, **dès à présent**, se faire en tout (permis de conduire – carte grise) ou partie (CNI - passeports), par la voie numérique via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ants.gouv.fr).

Pour ce faire, l'usager doit disposer à son domicile d'un ordinateur – tablette – smartphone, d'un scanner, d'une imprimante et d'un accès internet.

Les usagers non équipés ou éprouvant des difficultés pour réaliser leurs démarches pourront se rendre dans des points numériques mis en service à la préfecture et dans les 2 sous-préfectures de Mirande et de Condom. Ces points numériques ne sont pas de nouveaux guichets, mais un médiateur numérique pourra leur apporter une aide à l'appréhension des supports numériques sans procéder toutefois à la vérification de la complétude ou de l'instruction du dossier.

Ils pourront également se rendre dans les maisons de service au public où un animateur pourra les assister dans leur démarche informatique.

A compter du 6 novembre 2017, les guichets de délivrance des titres de la préfecture seront définitivement fermés au public et aucun dossier « papier » ne pourra être instruit. A cette date les usagers devront **obligatoirement** utiliser les télé-procédures.

En conséquence **je vous demande, dès à présent, de ne plus utiliser les formulaires « dépôt express » relatifs aux différentes procédures actuellement en votre possession. Tout dossier réceptionné, même complet, après le 6 novembre 2017 sera retourné à l'usager en lui demandant d'effectuer sa démarche par télé-procédure.**

Je vous rappelle également que vous trouverez toutes les informations utiles sur la constitution des dossiers sur site « service-public.gouv.fr ».

En cas de difficultés, un serveur vocal interactif national (SVI), outil d'assistance téléphonique à l'utilisateur, est mis en place depuis le 16 octobre 2017.

L'objectif de cet outil est de répondre aux questions des usagers lorsque ces derniers ne parviennent pas à trouver de réponse sur les sites internet dédiés aux télé-procédures titres, que ce soit sur les sites de l'ANTS ou de service-public.gouv.fr

Le SVI est accessible via un numéro national unique, le 34 00. Ce numéro est payant, 0,06 euros/minute.

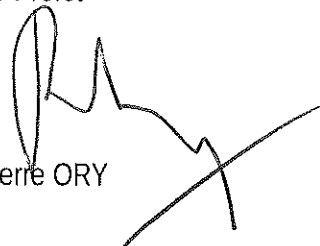
Enfin je vous rappelle que seuls les sites se terminant par le sigle « gouv.fr » sont gratuits. Il convient en conséquence d'appeler l'attention de vos administrés sur ce point.

Le service de délivrance des titres de la préfecture reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et ce jusqu'au **vendredi 3 novembre 16 heures**.

mm

Le Préfet

Pierre ORY



copie à :

Mme la sous-préfète de Mirande
M. le sous-préfet de Condom